

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-22-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise TPC, domiciliée 160 Rue de Sauxmarais, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, dans le cadre d'un branchement d'eaux pluviales au 1 Rue de la Cité chez Monsieur et Madame MIRAMBEAU

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue de la Cité,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 14 juin 2021 est prorogé jusqu'au mercredi 30 juin 2021.

Fait à Barfleur, le 22 juin 2021

Le Maire



Michel MAUGER